

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service des Unités Routières (SUR)

N° 3^e/149-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

VIABILITE HIVERNALE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

**Convention entre le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort et le
Président du Conseil Général du Haut-Rhin relative aux interventions en période
hivernale sur les routes départementales limitrophes.**

Résumé : *le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur les 18 routes départementales limitrophes du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin.*

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les modalités d'intervention du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin pour le service hivernal en limite interdépartementale.

Pour garantir la sécurité des usagers de la route, il importe que les circuits de viabilité hivernale ne s'arrêtent pas strictement aux limites départementales. Pour assurer la continuité des itinéraires, les services routiers de chaque Département sont amenés à intervenir hors des limites départementales.

La présente convention fixe les conditions de ces interventions extraterritoriales.

Elle traduit la réalité des pratiques mises en œuvre par le passé.

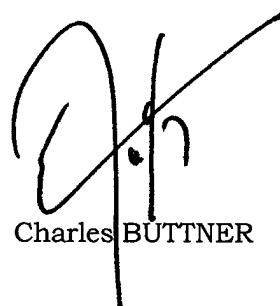
Ainsi, les services du Conseil Général du Territoire de Belfort traitent 7,1 km de routes dans le Haut-Rhin et, inversement, les services du Conseil Général du Haut-Rhin traitent 8,2 km de routes dans le Territoire de Belfort.

Le différentiel étant très faible, il n'est pas prévu de compensation financière.

Pour homogénéiser les niveaux de service sur un même itinéraire, des adaptations mineures sont portées au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION
relative aux modalités d'intervention en période hivernale sur les
routes départementales limitrophes de chaque département

Entre :

- **Le Département du Territoire de Belfort**, représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur Charles Buttner, Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des Départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin pour le service hivernal en limite interdépartementale.

La limite d'exécution du service hivernal ne correspond pas obligatoirement aux strictes limites administratives des départements respectifs.

Il importe, pour des raisons d'homogénéité d'itinéraire et de sécurité des usagers de la voie publique, d'assurer une continuité de traitement des itinéraires entre les départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin.

Article 2 – Interventions

Les interventions recouvrent les opérations de salage et de déneigement. Elles comprennent également la surveillance du réseau, la mise en alerte et l'information qui sont de la compétence de la Direction des Routes du Territoire de Belfort et la Direction des Routes et des Transports du Haut-Rhin.

Article 3 – Limite d'intervention

La limite d'intervention de déneigement et de traitement par matériaux fondant ou abrasif est le premier carrefour ou agglomération situé à proximité de la limite administrative permettant de faire demi-tour dans de bonnes conditions de sécurité.

Ainsi, les équipes de chaque Conseil Général pourront intervenir sur ces sections de routes départementales.

Les limites d'intervention sont précisées dans l'annexe 1 jointe.

Article 4 – Niveau de service

Par dérogation au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), les niveaux de service des sections précisées à l'article 3 seront fixés par la collectivité qui traite l'ensemble de l'itinéraire conformément à l'annexe 1.

Tous les ans, les DOVH et les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale applicables dans les départements respectifs seront communiqués à chacun des partenaires (Centres d'Exploitation Routiers de Delle, Giromagny et Rougemont pour le Territoire de Belfort et Unités Routières d'Altkirch et Thann pour le Haut-Rhin).

Article 5 – Répartition de l'intervention

La répartition des itinéraires entre les deux départements est définie, dans l'annexe ci-jointe, par les entités précisées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 – Conditions financières

Les interventions réalisées en dehors des limites territoriales par l'un ou l'autre Département ne donnent pas lieu à compensation financière.

Article 7 – Responsabilité pour dommages

Les dommages résultant des interventions de la présente convention restent de la responsabilité pleine et entière du Département qui les occasionne.

Article 8 – Dénonciation

La présente convention est applicable pour la saison hivernale 2007/2008 et renouvelable chaque année par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation par l'une des deux parties, après une information préalable du cocontractant de la convention.

Fait à COLMAR, le

Fait à BELFORT, le

Le Président du Conseil Général
du Département du HAUT-RHIN

Le Président du Conseil Général
du Département du Territoire de Belfort

Charles BUTTNER

Yves ACKERMANN

Viabilité Hivernale

Coordination en limite départementale 90/68

Département du Territoire de Belfort			Département du Haut-Rhin			Section sens Territoire de Belfort - Haut-Rhin			Intervenant		
Route	C.E.R.	Commune la plus proche	Niveau de service	Route	U.R.	Commune la plus proche	Niveau de service		CG90	CG88	Longueur estimée en ml
RD 20	Delle	Réchésy	N3	RD 24	Altkirch	Pfetterhouse	N4	Scierie - limite interdépartementale	X	X	600
RD 463	Delle	Courtelevant	N2	RD 463	Altkirch	Seppois-le-Bas	N2	Monument des Infirmières - limite interdépart ^{ale}		X	200
RD 21	Delle	Lepuix-Neuf	N4	RD 17	Altkirch	Friesen	N4	Limite interdépart ^{ale} - 1 ^{ère} VC avant Friesen	X		250
RD 26	Delle	Suarce	N4	RD 14b	Altkirch	Manspach	N4	Limite interdépart ^{ale} - 1 ^{ère} VC avant Manspach	X		100
RD 38	Delle	Chavannate	N4	RD 32 I	Altkirch	Romagny	N4	Limite interdépart ^{ale} - carrefour RD 32 I / RD 104	X		1 200
RD 3	Delle	Chavannes-les-Grands	N2	RD 103	Altkirch	Magny	N2	Limite interdépart ^{ale} - carrefour RD 103 / RD 32	X		100
RD 28	Rougemont	Montreux-Château		RD 32 II	Altkirch	Montreux-Vieux	N4	Limite interdépart ^{ale} - carrefour RD 28 / RD 11		X	350
RD 419	Rougemont	Foussemagne	N2	RD 419	Altkirch	Chavannes-sur-l'Etang	N2	Limite interdépartementale			
RD 27	Rougemont	Reppe		RD 32 VII	Altkirch	Chavannes-sur-l'Etang	N4	Carrefour RD 27 / RD 49 - Limite interdépart ^{ale}		X	100
RD 22	Rougemont	Reppe		RD 26 I	Altkirch	Chavannes-sur-l'Etang	N4	Carrefour RD 22 / RD 27 - Limite interdépart ^{ale}		X	1 100
RD 1	Rougemont	Reppe		RD 26	Altkirch	Elbach	N4	Carrefour RD 1 / RD 22 - Limite interdépart ^{ale}		X	450
RD 31	Rougemont	Vauthiermont	N3	RD 32 III	Altkirch	Bréchaumont	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 32 III / RD 32	X		2 250
RD 32	Rougemont	Vauthiermont		RD 32 VIII	Altkirch	Bréchaumont	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 32 / RD 31 / RD 27		X	2 850
RD 15	Rougemont	Lachapelle/Rougemont	N3	RD 32 IV	Thann	Saint-Cosme	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 32 IV / RD 31 / RD 32	X		1 600
RD 83	Rougemont	Lachapelle/Rougemont	N2+	RD 483	Thann	Eteimbes	N1	Limite interdépartementale			
RD 11	Rougemont	Petitefontaine		RD 14b II	Thann	Eteimbes	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 11 / RD 15		X	2 600
RD 2	Rougemont	Rougemont-le-Château	N2	RD 110	Thann	Lauw	N3	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 110 / RD 14b I	X		700
RD 466	Gromagny	Lepuix-Gy	BA	RD 466	Thann	Masevaux	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 466 / RD 59	X		200
RD 59	Gromagny	Lepuix-Gy	BA		Thann	Sewen	N4	Limite interdépart ^{ale} - Carrefour RD 59 / RD 466	X		150
<i>Linéaire total</i>									7 150	8 250	14 800